MAÎTRE D'OUVRAGE

1 Place Saint-Georges
89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
☎ 03 86 33 33 99
✉ accueil@ccduserein.fr

Mission de Maîtrise d'œuvre

AVANT-PROJET

MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE D'ANGELY (89)

MAÎTRE D'ŒUVRE

3B rue belle pierre
89000 AUXERRE
Téléphone : 06 52 88 57 16
Mail : be.maco@free.fr

Janvier 2024

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION 4

I.1 - PRESENTATION DU PROJET 4
I.2 - DESCRIPTION DE LA MISSION DE MOE 4

II - LE PROJET 5

II.1 - LOCALISATION 5
II.2 - VOLUME D'ACTIVITE ET DIMENSIONNEMENT DU PROJET 8

III - CONTEXTE REGLEMENTAIRE 10

III.1 - RNU 10
III.2 - REGLEMENTATION ICPE 17
III.3 - LOI SUR L'EAU 20

IV - DONNEES GEOLOGIQUES 20

V - DONNEES RESEAUX 22

VI - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL 23

VI.1 - EAUX SUPERFICIELLES 23
VI.2 - EAUX SOUTERRAINES 23
VI.3 - MILIEUX NATURELS 23
VI.4 - CONTEXTE HUMAIN 24

VII - PROGRAMME D'AMENAGEMENT 25

VII.1 - CIRCULATIONS 30
VII.2 - RESEAUX 30

VIII - PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET 35

IX - ESTIMATION DES COUTS DU PROJET 37

Liste des figures

Figure 1 – Localisation 6
Figure 2 – Localisation cadastrale 7
Figure 3 – Extrait carte geologique BRGM (Infoterre) 20
Figure 4 - Plan d'ensemble du projet 36

Liste des tableaux

Tableau 1 – Detail des parcelles 5
Tableau 2 - Historique des tonnages collectes sur le site 8
Tableau 3 - Conformite du projet au RNU 11
Tableau 4 – Classement ICPE 17
Tableau 5 – Capacite dechets non dangereux 18
Tableau 6 – Capacite dechets dangereux 18
Tableau 7 - Capacite de broyage - Rubrique 2794 19
Tableau 8 – Debit de ruissellement actuels 31
Tableau 9 – Predimensionnement du bassin ecreteur 32
Tableau 10 – Besoins en retention du site 34

I - INTRODUCTION

I.1 - PRESENTATION DU PROJET

La Communauté de Communes du Serein dispose de deux déchèteries :

- Celle d'Angely,
- Celle de Noyers.

La déchèterie actuelle d'Angely a été mise en service en 2003. La règlementation, les attentes des usagers et les classes de tri sans cesse plus nombreuses rendent le site actuel d'Angely obsolète, sans possibilité d'un meilleur accueil des usagers et de développement de nouvelles filières de tri.
La CC du Serein a ainsi décidé de réaménager la déchèterie existante et de l'agrandir en direction du Sud-Ouest sur des parcelles voisines du site actuel.

Actuellement, le site permet de collecter entre 1 020 et 1 200 tonnes de déchets par an environ pour environ 12 600 visiteurs annuels en 2021 et 2022.

Le site actuel est soumis au régime de la déclaration ICPE pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

Le présent dossier consiste en la présentation des études d'avant-projet.

I.2 - DESCRIPTION DE LA MISSION DE MOE

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- les études d'avant-projet (AVP),
- les études de projet (PRO),
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- la vérification de conformité et le visa d'exécution du projet (VISA),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC),
- l'assistance pour les opérations de travaux (AOR).

La mission concerne également :

- la rédaction du dossier d'enregistrement ICPE,
- la réalisation du permis de construire (intervention d'un architecte).

II - LE PROJET

II.1 - LOCALISATION

Situation géographique

Région	Bourgogne Franche-Comté
Département	Yonne
Commune	Angely
Adresse	Route d'Avallon (RD 86)

Situation cadastrale

Tableau 1 – Détail des parcelles

Commune	Section	Parcelle	Surface parcellaire (m²)	Surface concernée par le projet (m²)	
				Surface actuelle	Surface projet
Angely	A	346	13 597	2 012	3 060
TOTAL			13 597	2 012	3 060
Ressourcerie (locaux + parking) - HORS ICPE			13 597	-	436
Total projet déchèterie + ressourcerie			13 597	2 012	3 496

Abords du site

La parcelle appartient à la CC du Serein.
Les abords immédiats du site sont :

- Au Sud, par un bâtiment du centre technique municipal et une association adulte handicapé, La RD 86 (route d'Avallon) laisse place à des zones boisées et agricoles
- Au Nord, un bâtiment type hangar est cerné par des zones boisées et agricoles,
- A l'Est, l'ancienne gare puis la RD 86 laissent place à des zones agricoles,
- A l'Ouest, le ruisseau de la Barre s'écoule à proximité de la déchèterie. Des zones agricoles lui succèdent.

L'habitation la plus proche se situe à 20 m à l'Est environ (ancienne gare).
Les premières habitations du hameau de Pancy se trouvent à 660 m à l'Est.
Les premières habitations de l'Isle sur Serein se trouvent à 600 m au Nord-Est (et camping à 550 m au Nord-Est).

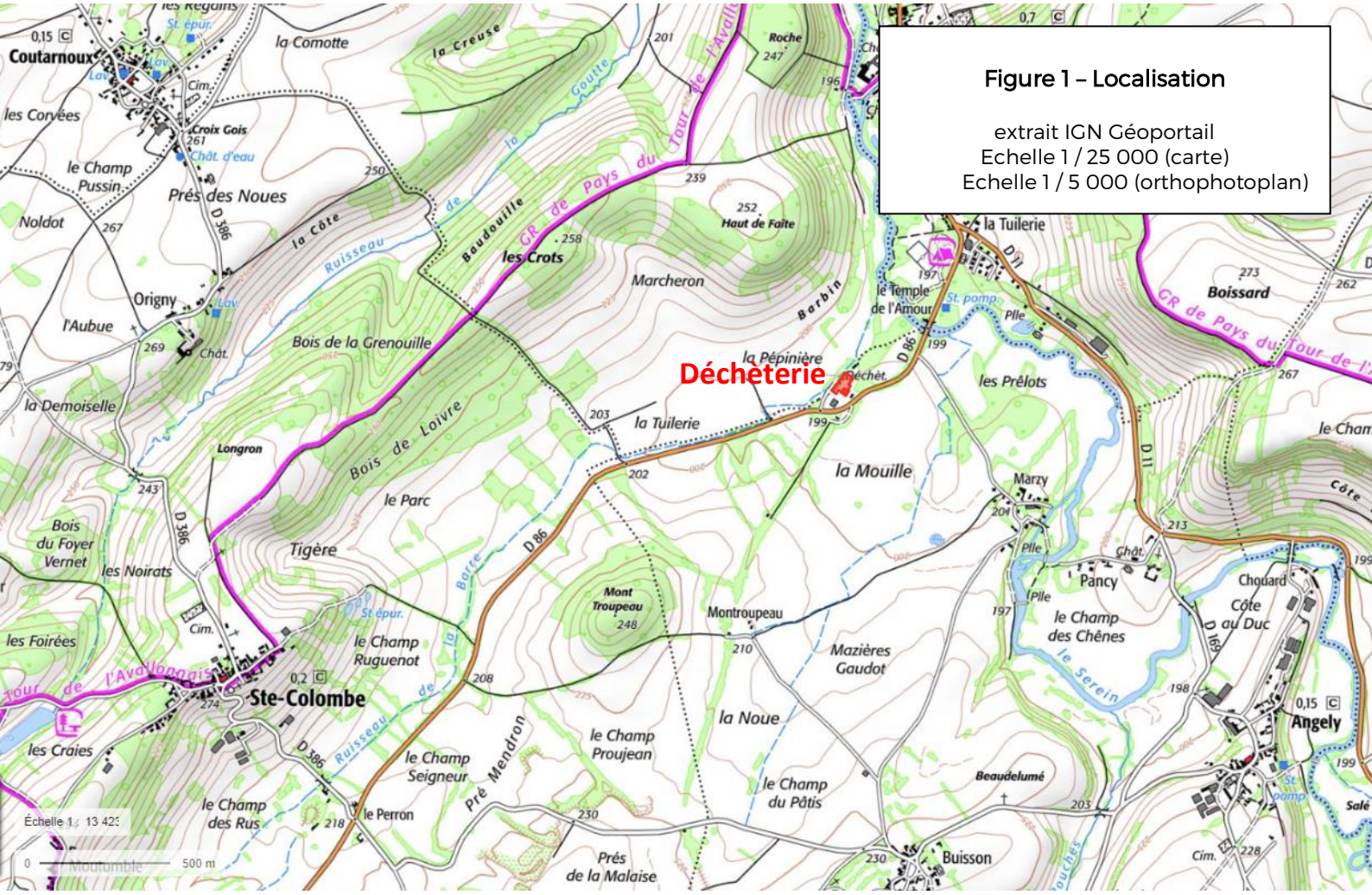
Coutarnoux
la Comotte
la Creuse
les Corvées
le Champ Pussin
Prés des Noues
Noldot
la Côte
Baudouille
les Crots
Marcheron
Haut de Faite
Roche
la Tuilerie
le Temple de l'Amour
Boissard
Origny
l'Aubue
Bois de la Grenouille
la Pépinière
Déchèterie
les Prêlots
la Demoiselle
Longron
Bois de Loivre
la Tuilerie
la Mouille
le Parc
Marzy
Bois du Foyer Vernet
Tigère
les Noirats
Mont Troupeau
Montroupeau
Pancy
Chouard
Côte au Duc
les Foirées
le Champ Ruguenot
Mazières Gaudot
le Champ des Chênes
Ste-Colombe
la Noue
Angely
les Craies
le Champ Proujean
le Champ Seigneur
Pré Mendron
le Champ du Pâtis
Beaudelumé
le Champ des Rus
le Perron
Prés de la Malaise
Buisson
Figure 1 – Localisation
extrait IGN Géoportail
Echelle 1 / 25 000 (carte)
Echelle 1 / 5 000 (orthophotoplan)

Déchèterie
Recyclerie

Département :
YONNE

Commune :
ANGELY

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Figure 2 – Localisation cadastrale

extrait cadastre.gouv.fr
Echelle 1 / 2 000

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.19 -fax
ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

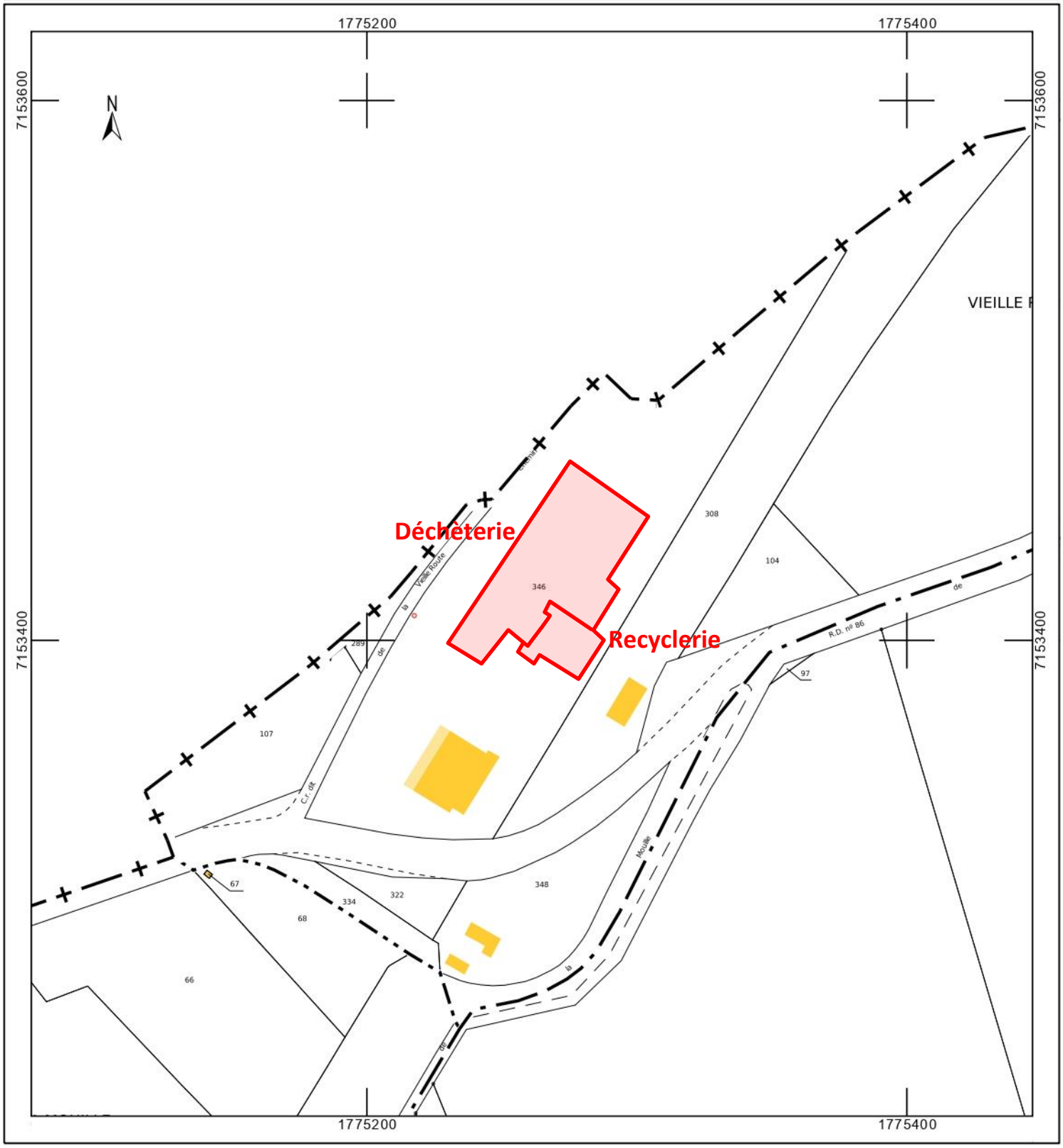

II.2 - VOLUME D'ACTIVITE ET DIMENSIONNEMENT DU PROJET

Volume d'activité

Dans le cadre du projet de modernisation avec refonte complète du site, le tonnage attendu est estimé à **1 300 tonnes/an environ**, en lien avec les tonnages collectés les années précédentes. La moyenne sur 2021 et 2022 s'établit à 1 116 tonnes. En raison de la pandémie de COVID-19 de 2020, les données relatives à cette année particulière ne sont pas prises en compte.
On peut considérer que 2021 a constitué une année de rattrapage. 2022 ressort ainsi avec des tonnages consolidés. La déchèterie agrandie et réaménagée devrait attirer légèrement plus de déchets qu'en 2022. Il s'agira plutôt d'un transfert de flux qui sera opéré avec de nouvelles catégories de déchets triés, auparavant collectés au sein du flux « encombrants ».

Tableau 2 - Historique des tonnages collectés sur le site

	Quantités collectées (tonnes)						
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Divers Non Recyclables	168,01	246,98	213,92	213,40	194,71	215,69	176,66
Cartons	46,48	50,37	50,49	40,79	40,13	38,23	34,81
Bois	148,72	184,10	144,08	170,48	152,17	153,24	182,92
Déchets inertes	264,68	309,50	247,56	284,00	235,56	228,40	255,24
Déchets verts	218,85	251,82	173,44	184,32	218,96	209,50	206,82
Ferraille	53,00	78,84	73,37	81,67	71,67	78,62	60,57
Sous-total Flux "classiques"	**899,74**	**1 121,61**	**902,86**	**974,66**	**913,20**	**923,68**	**917,02**
DDSM	7,99	12,83	12,36	12,37	8,04	13,32	18,90
Filière ECO-DDS	9,07	-	-	-	-	-	-
Batteries	1,00	1,18	0,72	1,05	0,89	1,44	2,60
Huiles minérales	3,71	4,00	3,00	4,20	3,00	3,00	-
Piles	0,72	1,35	0,24	1,04	0,27	0,34	1,01
Lampes	0,29	0,20	0,09	0,23	0,44	0,12	0,25
Cartouches d'encre	-	0,18	0,20	0,08	-	-	-
DEEE	56,81	59,05	52,66	50,57	49,25	56,04	63,62
Gros Electroménager (GEM) Froid	*10,36*	*9,74*	*7,81*	*9,74*	*8,23*	*9,05*	*18,06*
Gros Electroménager (GEM) Hors Froid	*15,43*	*18,76*	*18,01*	*15,73*	*13,54*	*16,82*	*10,70*
Ecrans	*5,43*	*5,44*	*6,63*	*6,30*	*7,54*	*9,16*	*13,28*
Petit Electroménager (PAM)	*25,60*	*25,12*	*20,22*	*18,79*	*19,94*	*21,01*	*21,57*
Sous-total DDS (hors GEM HF)	**64,16**	**60,03**	**51,25**	**53,80**	**48,35**	**57,45**	**75,67**
Pneumatiques	-	-	-	-	-	-	-
Cartouches Nespresso	0,27	0,52	0,39	0,57	-	-	-
Huiles végétales	0,27	-	-	-	-	-	-
Filière EcoMobilier	25,06	-	-	-	-	-	-
Vêtements	17,55	9,40	6,76	7,64	7,83	7,49	8,17
TOTAL	1 022,48	1 210,32	979,27	1 052,40	982,92	1 005,43	1 011,56

Dimensionnement du projet

Hypothèses :

Tonnage annuel	1 300 tonnes
Période d'ouverture	Lundis après-midi Mardis après-midi (et matin en été) Jeudis après-midi Vendredis après-midi Samedis toute la journée
Volume maximal de stockage	➢ > 300 m^3 de déchets non dangereux (Enregistrement ICPE) ➢ < 7 t de déchets dangereux (Déclaration ICPE)

III - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

III.1 - RNU

La commune d'Angely ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme.
Elle est ainsi soumise au Règlement National d'Urbanisme (articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R111-53 du Code de l'Urbanisme).

Tableau 3 - Conformité du projet au RNU

Article du Code de l'Urbanisme	Intitulé	Déchèterie d'Angely
L111-3	En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.	
L111-4	Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : 1° **L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes** ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ; 2° **Les constructions et installations nécessaires** à l'exploitation agricole, **à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées**, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; 2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;	L'extension est ainsi prévue dans le cadre réglementaire. La déchèterie est un équipement collectif. L'extension représente 1 070 m² intra-clôture (limite ICPE) et 1 878 m² au global (intra-clôture + aménagements hors clôtures). Le site se trouve en ZNIEFF de type 2 n° 260020057: « Prairies et bocages de Terre-Plaine » Ce site est d'intérêt régional pour ses prairies, ses mares et ses ruisseaux, ainsi que pour les espèces de faune et de flore qui s'y développent. La déchèterie existante et son extension n'ont pas d'incidence sur cette zone.

Article du Code de l'Urbanisme	Intitulé	Déchèterie d'Angely
	3° **Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes** ; 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.	Le site est existant et sera étendu. Une implantation sans proximité directe avec les habitations permet de limiter les nuisances, toutefois réduites pour une déchèterie.
R111-1	Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.	
R111-2	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.	Le site est existant et sera étendu. Toutes les précautions sont prises pour respecter la règlementation ICPE et assurer une exploitation en toute sécurité du site.
R111-3	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.	Le site n'est pas exposé à des nuisances graves.
R111-4	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.	Aucun site archéologique recensé sur le secteur.

Article du Code de l'Urbanisme	Intitulé	Déchèterie d'Angely
R111-5	Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.	Le site est desservi par une voie interne reliée à la RD 86 (route d'Avallon). L'accès au véhicule de secours est aisé. L'accès au site pour les usagers de la RD 86 et de la déchèterie s'effectue sans danger.
R111-6	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.	La voie d'accès permet d'éviter l'encombrement de la RD 86 lors de forte affluence sur le site.
R111-7	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet. [...]	Les parties non revêtues sont aménagées en espaces verts. Des aménagements paysagers avec haies et bosquets seront aménagés tant que possible.

Article du Code de l'Urbanisme	Intitulé	Déchèterie d'Angely
R111-8	L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.	Le site est alimenté en eau potable via le réseau communal. Le raccordement est muni d'un dispositif de disconnexion. Les eaux usées sont traitées par un dispositif ANC de type filtre compact conforme à la réglementation et vérifié / validé par le SPANC. Les eaux pluviales sont collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures et écrêtées avant rejet.
R111-10	[...] En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.	Conforme
R111-11	[...] Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.	

Article du Code de l'Urbanisme	Intitulé	Déchèterie d'Angely
R111-12	Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié. [...]	Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées séparativement.
R111-14	En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : 1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; 2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; 3° A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code.	L'extension représente 1 070 m² intra-clôture (limite ICPE) et 1 878 m² au global (intra-clôture + aménagements hors clôtures). Les surfaces agricoles représentent 60 689,8 ha (Corine Land Cover 2018). L'extension consomme donc moins de 0,05 % de terres agricoles, surface négligeable à l'échelle de la commune. Aucune délimitation AOP ou IGP sur ces parcelles.

Article du Code de l'Urbanisme	Intitulé	Déchèterie d'Angely
R111-17	A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.	Conforme
Article du Code de l'Urbanisme	**Intitulé**	**Déchèterie d'Angely**
R111-26	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.	Projet soumis à enregistrement ICPE comprenant une étude d'incidence environnementale.
R111-27	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	La déchèterie est déjà existante. Elle sera agrandie. Le site est bordé pour partie d'une haie périphérique, limitant les vues depuis l'extérieur. Les conteneurs et aires de dépôts sont de hauteur limitée.

III.2 - REGLEMENTATION ICPE

Les déchèteries sont soumises à la rubrique 2710 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Le broyage éventuel des déchets verts est soumis à la rubrique 2794.

Tableau 4 – Classement ICPE

Rubrique	Intitulé	Caractéristique de l'installation	Régime
2710.1b	**Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial :** 1 - Collecte des déchets dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b. Supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes (D)	La capacité de stockage des Déchets Dangereux des ménages est inférieure à 7 tonnes (**6,7 tonnes**).	**Déclaration**
2710.2a	**Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial :** 2 - Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : a. Supérieur ou égal à 300 m³ (E) b. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 300 m³ (D)	La capacité de stockage **de déchets non dangereux est supérieure à 300 m³**. (696 m³)	**Enregistrement**
2794-2	**Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.** La quantité de déchets traités étant : Supérieure ou égale à 30 t/j (E) Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j (D)	La capacité de broyage est estimée à 27 t, inférieure au seuil de l'enregistrement (30 t/j)	**Déclaration**

Le projet a été dimensionné afin de rester sous le régime de la déclaration ICPE concernant la collecte des déchets dangereux, soit une quantité susceptible d'être présente inférieure à 7 tonnes.
Le nombre de contenants disponibles sur site sera détaillé dans le dossier ICPE. A noter que les PAM non dissociés contenant des plastiques bromés, une partie du GEM Froid et les écrans sont considérés comme des déchets dangereux.

La capacité de collecte des déchets non dangereux peut quant à elle être estimée comme suit :

Tableau 5 – Capacité déchets non dangereux

Dénomination	Capacité unitaire (m^3)	Qté	Capacité totale (m^3)	Commentaires
Déchets en bennes	25	6	150	
Déchets en bennes	12	1	12	
Zone déchets verts	335	1	335	279 m² sur une hauteur de 1,2 m
Zone broyat déchets verts	66	1	66	55 m² sur une hauteur de 1,2 m
Module DEEE	15	1	15	GEM hors froid uniquement - 10 m² sur 1,5 m de hauteur
Module ABJ / ASL	45	1	45	Module 30 m² sur 1,5 m de hauteur
Module Flux divers	45	1	45	Module 30 m² sur 1,5 m de hauteur
Colonnes plâtre	5	2	10	
Racks huisseries	4	2	8	
Box pneus	5	2	10	

TOTAL CAPACITE DND	696

Les déchets du local « réemploi » ne sont pas comptabilisés. Le local de 22 m² occupe bien moins de 10 % de la surface totale du site. Les déchets de ce local ne sont donc pas à prendre en compte dans le classement de la rubrique 2710-2.

Tableau 6 – Capacité déchets dangereux

Dénomination	Contenant	Qté	Capacité unitaire (l)	Densité déchets	Masse potentiellement présente (kg)	Commentaires
Acides	Caisse croco	2	60	0,10	12	
Aérosols	Caisse croco	4	60	0,18	43	
Bases	Caisse croco	2	60	0,10	12	
Comburants	Caisse croco	2	60	0,17	20	
Emballages vides	Caisse pallette	4	1 000	0,22	880	
Filtres à huile	Fût métallique	1	220	0,67	147	
Non identifiés	Caisse croco	4	60	1,60	384	
Pâteux	Caisse palette	2	600	0,42	504	
Phytosanitaires liq	Caisse croco	2	60	0,62	74	
Solvants	Caisse croco	4	60	0,62	149	
Batteries	Caisse palette	1	200	2,17	434	
Huiles de vidange	Cuve	1	1 200	0,96	1 152	
Piles	Caisse	1	220	nc	300	Maxi collectable par fût
Ampoules	Caisse	1	200	0,23	46	
Néons	Caisse	1	200	0,23	46	
Cartouches	Caisse	1	240	0,50	120	
DEEE PAM	Caisse	3	1 000	0,17	519	
DEEE Ecrans	Caisse	2	1 000	0,17	346	
DEEE GEM Froid	Vrac	1	15 000	0,10	1 500	10 m² sur 1,5 m de hauteur

TOTAL CAPACITE DD	6 689

Les quantités de DEEE (hors GEM hors froid) sont calculées sur la base de densités moyennes et d'hypothèses de volumes de stockage. Les quantités calculées sont

majorantes : on suppose que l'ensemble des PAM, écrans et GEM Froids collectés sont des déchets dangereux.
Les autres DDS sont évalués sur la base des stockage disponibles sur site et de densités moyennes observées pour ces déchets.

La déchèterie reste en deçà du seuil d'autorisation pour les déchets dangereux (rubrique 2710-1) avec une quantité maximale susceptible d'être présente de 6,69 tonnes environ.

Une aire de dépôt de déchets verts est prévue dans les aménagements du site.
Sa capacité est de 335 m^3 au total. Cette aire reprend les déchets verts à broyer (type branchages) et les déchets verts directement repris et enlevés sans broyage (déchets de tonte, feuilles, végétaux divers non ligneux).
On prendra pour hypothèse pénalisante l'occupation de 70 % de la surface de l'aire par des déchets à broyer.
Les densités des déchets d'espaces verts sont de 140 kg/m^3, pouvant descendre à 50 kg/m^3 pour les branchages. Des retours d'expérience nous permettent de prendre en compte une hypothèse légèrement plus pénalisante à 170 kg/m^3 pour ce type de déchets.
La capacité maximale à broyer sur site est ainsi évaluée à environ 40 tonnes (nettement majorée).
Le broyage sur une journée de l'alvéole de stockage pleine excèderait donc le seuil de 30 tonnes/jour prescrit par la rubrique 2794 de la nomenclature ICPE.

Le broyage sera donc impérativement réalisé lors de chaque campagne sur 2 jours pour ne pas excéder 30 t/j, soit 90 m^3 maximum de broyat produit par jour de broyage (représentant 27 tonnes de broyats avec une densité de 0,3).

La déchèterie sera ainsi classée sous le régime de la déclaration pour le broyage de déchets végétaux (2794).

Tableau 7 - Capacité de broyage - Rubrique 2794

Stockage maximal déchets verts	335 m^3
Pourcentage de déchets verts à broyer	70%
Volume maxi déchets verts à broyer	234,5
Densité	0,17 t/m^3
Tonnage maximal stocké	**39,87 tonnes**

Densité broyat	0,3 t/m^3
Volume broyat	132,9 m^3
Capacité benne	30 m^3
Nombre de bennes à évacuer	5 bennes

III.3 - Loi sur l'eau

Le projet n'est pas concerné par les titres suivants de la nomenclature Loi eau :

- Le Titre 1er - Prélèvements ;
- Le Titre III - Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique ;
- Le Titre IV - Impacts sur le milieu marin.

Le site rejette ses eaux dans le milieu superficiel après écrêtement dans un fossé.

La surface du site dans sa configuration finale est de 3 060 m² environ (hors espaces de vente, atelier et bureau ressourcerie). Le projet n'intercepte aucun bassin versant amont. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (surface du projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté < 1 ha).

IV - Donnees geologiques

Géologie

D'après la carte géologique du BRGM, le site se trouve à la limite de deux couches géologiques :

- Alluvions modernes (Fz)
- Marnes, schistes carton, calcaires de Vassy (Toarcien) (I5)

Figure 3 – Extrait carte géologique BRGM (Infoterre)

Le site est qualifié en exposition moyenne quant au phénomène de retrait gonflement des argiles (source : Géorisques.fr).

Contexte hydrogéologique

D'après la base de données https://geo.eau-seine-normandie.fr/, le site se trouve sur la nappe des calcaires dogger entre Armançon et la Seine (Code EU : FRHG311).
Il s'agit d'une nappe de type sédimentaire.
Son niveau piézométrique était qualifié de très bas sur le secteur en septembre 2023 (probabilité d'occurrence d'une fois tous les 10 ans).

La déchèterie actuelle et son projet d'extension se situent en dehors des périmètres de protection de captage prescrits (Source : Ternum BFC).
Le périmètre de protection éloigné du captage du Puits du Pâtis du Pont (code SISEAU 89000191) se trouve toutefois à 300 m au Nord-Est du site.

Stabilité des terrains[1]

Aléa de sismicité	Très faible
Aléa de retrait gonflement des argiles	Aléa moyen
Risque mouvement de terrain	Aucun mouvement de terrain identifié dans le secteur proche du projet
Territoire à risque important d'inondation	Non (hors PPRI) mais zone rouge très proche à l'Est et à l'Ouest
Proximité site et sol pollués ou potentiellement pollués	2 sites à proximité

Installations industrielles dans un rayon de 2000 m

Risque industriel

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Transport de matières dangereuses

Le secteur d'étude n'est pas concerné par aucun risque lié au transport de matières dangereuses.

[1] *www.georisques.gouv.fr*

V - DONNEES RESEAUX

Résumé des récépissés de DT reçus :

Concessionnaire	Réseau	Analyse/commentaire
ORANGE	Télécom	Date retour : 14/08/2023 : Artère et conduite pleine terre sous emprise RD 86
EDF	Réseau électrique	Date retour : 11/08/2023 3 réseaux HTA enterrés sous la RD86 1 réseau PEHD 32/40 + 1FO 48 3 PEHD 32/40 CG89
ENEDIS	Réseau électrique	Date retour : 16/08/2023 : Réseau basse tension sous la RD 86 et vers la déchèterie pour alimentation coffret.
SUEZ	Réseau AEP	Date retour : 11/08/2023 : Un réseau AEP diamètre 63 est présent à proximité de la RD 86.

Le secteur ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif à proximité.

VI - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

VI.1 - EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique aux abords du site peut être décrit comme suit :

- Le ruisseau de la Barre qui s'écoule directement en limite Ouest / Nord-Ouest du site,
- Le Serein à 290 m au Nord,
- Le fossé de Marzy à 300 m à l'Est,
- Le ruisseau de la Goutte à 1,4 km au Nord-Ouest.

Les eaux pluviales de la déchèterie se déversent dans le ruisseau de la Barre, affluent du Serein.

⇨ **Proximité de zone rouge de PPRI à l'Est et à l'Ouest**

VI.2 - EAUX SOUTERRAINES

Cf. contexte hydrogéologique

VI.3 - MILIEUX NATURELS

La déchèterie (actuelle et extension prévue) est en dehors de tout périmètre de :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types I ;
- Zone couverte par un arrêté de protection biotope ;
- Parc National ou Parc Naturel Régional (PNR) ;
- Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR) ;
- Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ;
- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- Zone Natura 2000 (ZPS et ZSC).

Le site se trouve cependant dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Elevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours d'eau, des zones humides et des haies,
- Gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles conservant les milieux annexes (lisières, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc.,)
- Gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.
- Il convient de ne pas combler les mares.

Impact du projet sur la zone :
Le projet se trouve au sein de cette ZNIEFF.
Les facteurs d'influence ne sont pas liés aux activités de la déchèterie et des travaux envisagés.
Le projet se situe en dehors de toute zone humide et en limite de zones déjà urbanisées.
Le régime hydraulique des cours d'eau ne sera pas modifié par le projet : la déchèterie est en partie existante et un écrêtement des eaux est prévu dans le cadre des travaux.
L'extension n'est pas réalisée sur une zone de pelouse calcaire mais sur une zone déjà en partie urbanisée. La déchèterie est déjà en partie existante.
Par conséquent, le projet sera sans conséquence sur cet espace protégé

VI.4 - CONTEXTE HUMAIN

Le site restera peu visible par la présence d'écrans végétaux sur son pourtour.

- ⇨ **L'intégration paysagère du site sera étudiée dans le cadre de la demande de permis de construire.**

Pas de problématique particulière dans le contexte humain lié au projet.
La déchèterie existe déjà partiellement.

VII - PROGRAMME D'AMENAGEMENT

Délimitations et accès

L'accès au site s'effectuera depuis la RD 86.
Le site sera entièrement clos par une clôture treillis soudé d'une hauteur de 2m et équipé de portails d'accès fermant à clé.
L'entrée du site est munie d'un dispositif de contrôle d'accès (voir plus bas).

Bureau de gardiennage

L'actuel local de gardiennage comprenant des sanitaires sera conservé.

Eclairage

Le site disposera de 3 mâts d'éclairage au total : 2 nouveaux mâts en plus du mât existant ; ces mâts seront équipés de projecteurs leds permettant un éclairage complet des zones de dépôt.

Gestion d'accès

La zone d'entrée sera équipée d'un système de gestion d'accès avec une borne d'accès par lecture de badges et une barrière levante.
La sortie sera équipée par une barrière levante commandée par une boucle de comptage dans le sol.

Défense incendie

En l'absence de poteau incendie à proximité, une réserve incendie de 120 m^3 équipée pour deux accès pompiers (équipement normalisé) servira à la défense incendie du site. Cette réserve est située à l'Est du site derrière la ressourcerie. Une aire de stationnement de 8 m x 4 m est réservée aux services de secours devant cette réserve incendie.
Les eaux d'extinction d'incendie seront stockées sur les voiries internes par le biais d'une vanne de coupure.
La rétention des eaux d'extinction incendie sera réalisée en cours (fosse de bas de quais essentiellement), pour un volume minimal de 141 m^3, conformément à l'instruction D9A.
.

Signalétique

Une signalétique facilitant l'orientation et l'information du public sera installée.
Un marquage au sol indiquera aux usagers le sens de circulation à l'intérieur du site.
Cette signalisation horizontale sera complétée par une signalisation routière verticale (panneau stop, limitation de vitesse).
Des panneaux « type haut de l'ADEME » seront également installés au droit de chaque benne, local ou aire recevant des déchets.

Exemple de panneau :

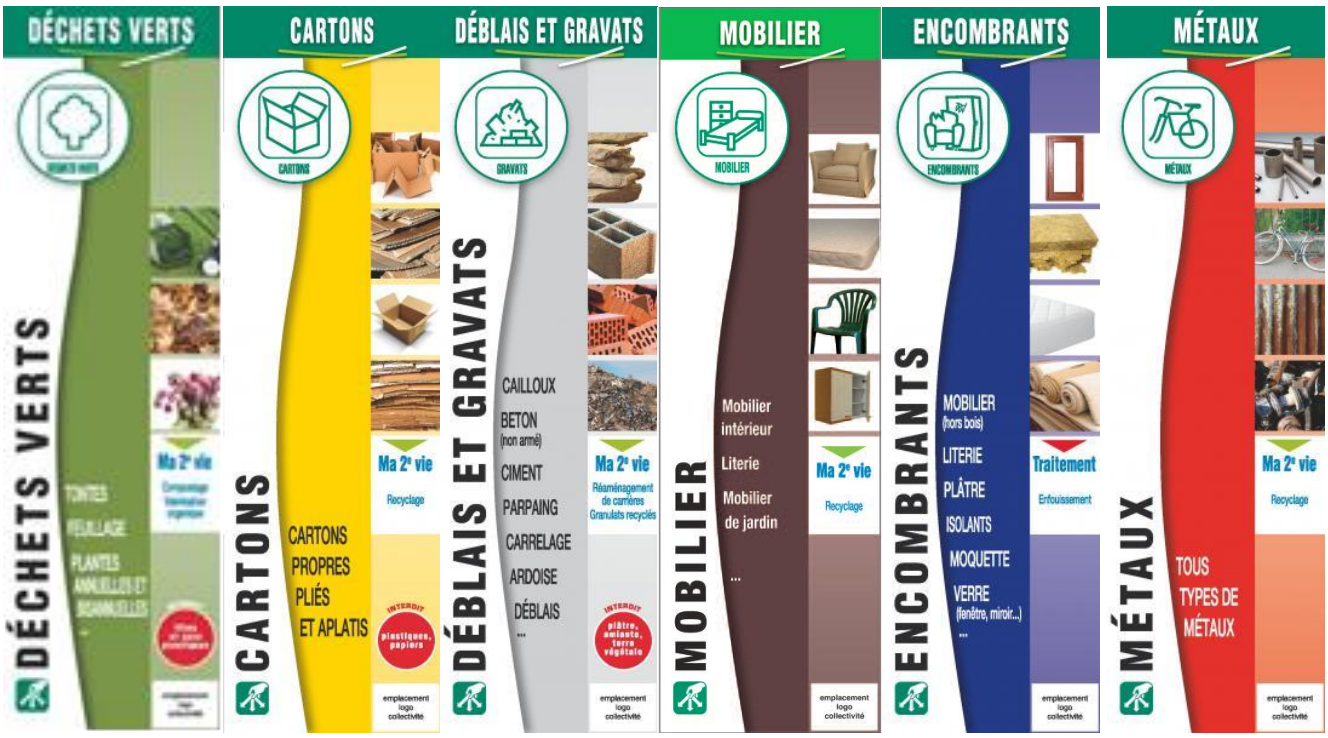

Réseaux

Le site sera raccordé :
- Au réseau électrique ;
- Au réseau téléphonique ;
- Au réseau d'alimentation en eau potable : le raccordement sera muni d'un dispositif évitant le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau (article 30 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012) ;

Nettoyage

Un robinet à mise hors gel automatique type « Any Flow » sera implanté en sortie du site, afin de faciliter l'entretien et d'offrir un point de nettoyage aux usagers.

Bennes à quais

Le site sera équipé de bennes à quais disposées en U :

- 6 bennes de 30 m^3 ;
- 1 bennes de 10 m^3 hors quais pour les gravats.

Les quais sont desservis par une voirie existante.
Les quais disposeront d'une sécurité antichute conforme à la norme NF P01-012. Cette mise en conformité est prévue dans le cadre des travaux (dépose des bavette, réhausse de certains murs de quais conformément à la réglementation et pose des bavettes existantes ou de nouvelles bavettes en fonction de l'état). Ces bavettes disposées sur les murs de quais permettent de limiter la dispersion des déchets entre les quais et les bennes lors des dépôts.

Locaux DDS et colonne à huiles minérales

Un nouveau module de 30 m^2 destiné aux DDS sera mis en place sur l'extension en limite Nord du site. Il s'agira d'un module préfabriqué avec des parois en panneaux sandwich et une toiture en bardage simple peau.
Ce module dispose d'une rétention intégrée.

La colonne à huile minérale est installée sous abri à l'Est du site, non loin du local de gardiennage.
Elle sera disposée sur rétention amovible pour être conforme à la réglementation.
La colonne à huile minérale répondra aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 :

- Stockage dans une colonne dédiée, à l'abri des intempéries, sur rétention ;
- Informations sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement (notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile), clairement affichée à proximité du conteneur ;
- Protection contre les risques de choc avec un véhicule ;
- Jauge de niveau facilement repérable ;
- Taux de remplissage régulièrement contrôlé ;
- Absorbant stocké à proximité de la borne, immédiatement utilisé en cas de déversement accidentel et traité ensuite comme un déchet dangereux…

Local DEEE

Un module de 30 m² sera implanté sur l'extension au Nord (module préfabriqué avec des parois en panneaux sandwich et une toiture en bardage simple peau).

Local nouvelles REP

Un module de 30 m² sera implanté sur l'extension au Nord (module préfabriqué avec des parois en panneaux sandwich et une toiture en bardage simple peau). Il pourra permettre la collecte des nouvelles filières REP bricolage/jardinage et articles de sport et loisir.

Local Flux divers

Un module de 30 m² sera implanté sur l'extension au Nord (module préfabriqué avec des parois en panneaux sandwich et une toiture en bardage simple peau). Il pourra permettre la collecte des flux en petite quantité (piles, lampes, huiles de friture, capsules nespresso ...).

Aire de dépose au sol pour branchages

A l'extrémité Nord de l'extension, il est prévu d'implanter une zone de dépôts de déchets verts de 279 m² au total, complétée par une aire destinée au broyat des ligneux effectué sur site de 55 m².
Le dépôt s'effectuera sur dalle bétonnée délimitée par des éléments béton monoblocs empilables. Ces éléments seront posés directement sur la dalle béton.
L'apport moyen annuel de déchets végétaux est de 235 tonnes (données 2021 et 2022). Avec 5 campagnes d'enlèvements annuelles et une densité de ce type de déchets de 0,17, le volume nécessaire est de 276 m³.
Pour une hauteur de dépôt maximum limitée à 1,2 m, le volume de déchets sur les 279 m² est ainsi de 335 m³. L'aire est ainsi largement dimensionnée pour supporter 5 campagnes d'enlèvements annuelles.
Une dissociation des déchets verts non ligneux (tonte, feuilles ...) des branchages sera effectuée lors du dépôt et signalée aux usagers. Les opérations de broyages seront ainsi facilitées.

Huisseries

Deux racks seront disposés au Nord-Ouest, permettant la collecte des huisseries usagées pour recyclage.

Plâtre

Deux colonnes destinées à la collecte des déchets de plâtre seront disposées au Nord-Ouest du site.

Box pneumatiques

Deux box destinés aux pneumatiques VL et 2 roues déjantés sont également disposés sur cette zone Nord-Ouest.

Ressourcerie

Un bâtiment de 215 m² au total est prévu sur le site. Il disposera d'une surface de vente, de bureaux/vestiaires, d'un atelier et d'une zone de stockage.
Les usagers de la déchèterie auront accès depuis cette dernière à la zone de stockage pour y déposer leurs objets destinés au réemploi. Une livraison en direct peut être effectuée depuis l'extérieur de la déchèterie.
Seule la zone de stockage est accessible depuis la déchèterie. De ce fait, les autres espaces de la ressourcerie sont indépendant de la déchèterie et sont exclus de son périmètre classé.
La surface de vente est accessible uniquement depuis le parking spécifique situé à l'Est de la ressourcerie.
Il s'agit d'un dispositif attenant à la déchèterie mais indépendant excepté la zone de dépose des objets destinés au réemploi.
L'espace de vente est séparé des autres zones par des murs coupe-feu REI 120 (la ressourcerie est un ERP).

VII.1 - CIRCULATIONS

Les aires de circulations seront entièrement revêtues d'enrobés et délimitées par des bordures de trottoir permettant la collecte des eaux pluviales.
L'ensemble des chaussées sera traité en voirie lourde.
Un marquage au sol permettra d'indiquer aux usagers le sens de circulation.

La circulation sur la plateforme se fera en sens unique.

Des places de stationnement pour le personnel et les visiteurs (hors usagers) seront implantées sur site.

Les marquages au sol et les panneaux routiers seront installés de façon à garantir la sécurité des usagers sur le site, ainsi qu'en entrée/sortie sur la voie publique.

VII.2 - RESEAUX

L'ensemble du site sera raccordé aux réseaux publics :

Electrique	
Téléphonique	
Alimentation en eau potable	Le raccordement sera équipé d'un dispositif de clapet anti-retour.

Gestion des eaux usées sanitaires

Les eaux usées produites au niveau des sanitaires du local des gardiens seront collectées et traitées par un dispositif d'assainissement individuel aux normes créé dans le cadre du projet. Le dispositif sera validé et contrôlé par le SPANC. Les eaux épurées sont infiltrées sur site.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales des voiries, dallages et toitures seront collectées et traitées sur un nouveau débourbeur/déshuileur avant rejet à débit régulé au réseau existant à l'Ouest du site. Un écrêtement sous voirie sera ainsi réalisé au moyen d'éléments de type Tubosider ou équivalent.
Une vanne de coupure permettra d'interdire l'évacuation des eaux vers ce bassin en cas d'incident, accident ou incendie.
Le débit actuel du site pour une pluie trentennale de durée 2 heures est estimé à 12 l/s (débit moyen sur 2 heures de pluie trentennale pour une surface active de 2 098 m²),
Sur la base de ce débit de 12 l/s, retenue comme débit de fuite du projet après aménagement, la quantité d'eau à retenir au sein du dispositif d'écrêtement est de 61 m³.

Tableau 8 – Débit de ruissellement actuels

C.C. DU SEREIN

Dimensionnement du bassin écrêteur des eaux pluviales

DEBIT DE RUISSELLEMENT DU SITE ACTUEL

PERIODE DE RETOUR UTILISEE POUR LE DIMENSIONNEMENT

30 ans

COEFFICIENTS DE MONTANA UTILISES

Source	Météo France
Station météo	Auxerre (89)
Période de calcul des coefficients	1957 - 2011

Pas de temps		*Coefficients de Montana*	
De	*A*	*a*	*b*
6 min	30 min	3,696	0,411
30 min	6 h	12,041	0,743
6 h	24 h	20,802	0,849

SURFACES PRISES EN COMPTE - SITUATION ACTUELLE AVEC EXTENSION NON URBANISEE

Typologie de surface	Surface en m²	Coefficient de ruissellement	Surface active en m²
Toitures	33	1,00	33
Voiries (béton et enrobés)	1 336	0,95	1 270
Stabilisé / pavés / surfaces semi-perméables	803	0,50	402
Bassin	-	1,00	-
Espaces verts aménagés	1 310	0,30	393
TOTAL	**3 482**	**0,60**	**2 098**
Surface active retenue (S)			2 098

DEBITS MOYENS ACTUELS DE RUISSELLEMENT

Temps	Moyenne sur le temps t de pluie			Valeurs instantanées au temps t	
	Intensité	Hauteur	Débit	Intensité	Débit
t	I_m	H_m	D_m	I_t	D_t
min	mm/min	l/s/m²	l/s	l/s/m²	l/s
6	1,77	10,62	62	0,017	36,45
30	0,91	27,40	32	0,009	18,81
60	0,57	34,49	20	0,002	5,17
90	0,43	38,27	15	0,002	3,82
120	0,34	41,21	12	0,001	3,09

$I_m = a \times t^b$ $\quad I_t = a \times (b+1) \times t^b / 60$ $\quad$ *a et b sont les coefficients de Montana*

$H_m = I_m \times t$ $\quad D_t = I_t \times S$ $\quad$ *t est le temps en minutes*

$D_m = I_m / 60 \times S$ $\quad$ *S est la surface active en m²*

Tableau 9 – Prédimensionnement du bassin écrêteur

C.C. DU SEREIN

Dimensionnement du bassin écrêteur des eaux pluviales

PERIODE DE RETOUR UTILISEE POUR LE DIMENSIONNEMENT

30 ans

COEFFICIENTS DE MONTANA UTILISES

Source	Météo France
Station météo	Auxerre (89)
Période de calcul des coefficients	1957 - 2011

Pas de temps		*Coefficients de Montana*	
De	*A*	*a*	*b*
6 min	30 min	3,696	0,411
30 min	6 h	12,041	0,743
6 h	24 h	20,802	0,849

DEBIT DE FUITE DU BASSIN

Rejet au milieu superficiel	Oui		Infiltration	Non
Débit de fuite autorisé (l/s/ha)	nc		Perméabilité (m/s)	
Surface du projet (m²)	3 425		Surface infiltration (m²)	
Débit de fuite (l/s)	12,0		Coeff. Sécurité colmatage	50%
			Débit infiltration (l/s)	-
Débit de fuite retenu (D_f)	**12,0**	**l/s**		

SURFACES PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET

Typologie de surface	Surface en m²	Coefficient de ruissellement	Surface active en m²
Toitures	375	1,00	375
Voiries (béton et enrobés)	1 725	0,95	1 639
Dallage béton	600	1,00	600
Stabilisé / pavés / surfaces semi-perméables	225	0,50	113
Bassin	-	1,00	-
Espaces verts aménagés	500	0,30	150
TOTAL	3 425	0,84	2 877
Surface active retenue (S)			2 877

DIMENSIONNEMENT DU BASSIN ECRETEUR

Temps	Moyenne sur le temps t de pluie			Valeurs instantanées au temps t		Volume de stockage du bassin
	Intensité	Hauteur	Débit	Intensité	Débit	
t	I_m	H_m	D_m	I_t	D_t	V
min	mm/min	l/s/m²	l/s	l/s/m²	l/s	m³
6	1,77	10,62	84,86	0,017	49,98	26
10	1,43	14,35	68,79	0,014	40,52	34
15	1,21	18,22	58,23	0,012	34,30	42
30	0,91	27,40	43,79	0,009	25,80	57
31	0,94	29,10	45,02	0,004	11,57	61
45	0,71	32,03	34,13	0,003	8,77	60
60	0,57	34,49	27,56	0,002	7,08	56
90	0,43	38,27	20,39	0,002	5,24	45
120	0,34	41,21	16,47	0,001	4,23	32
150	0,29	43,64	13,95	0,001	3,59	18
184	0,25	46,00	11,99	0,001	3,08	-

$I_m = a \times t^b$
$H_m = I_m \times t$
$D_m = I_m / 60 \times S$

$I_t = a \times (b+1) \times t^b / 60$
$D_t = I_t \times S$
$V = (D_m - D_f) \times t$

a et b sont les coefficients de Montana
t est le temps en minutes
S est la surface active en m²
D_f est le débit de fuite du bassin

CONCLUSION

Pour une période de retour de pluie de 30 ans sur le secteur d'étude, l'écrêtement pour un débit de fuite de 12 l/s nécessite un volume utile de 61 m3. Ce volume est atteint après environ 31 minutes, soit 0 h 31 min de pluie. La vidange du bassin nécessite environ 184 minutes, soit 3 heures et 4 minutes.

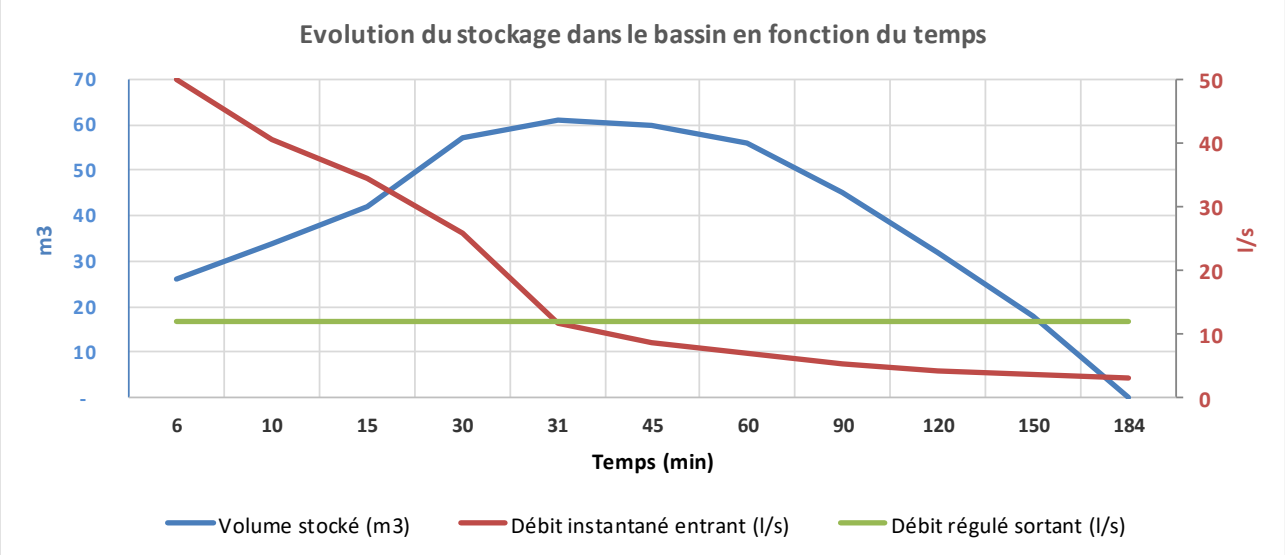

Tableau 10 – Besoins en rétention du site

DECHETERIE D'ANGELY

Document technique D9A de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction

		Besoins en m³/h	Durée prise en compte en heure	Volume total
Besoins pour lutte incendie extérieure	Volume d'eau d'extinction	60	2	120
Moyens de lutte intérieur contre l'incendie	Sprinkleurs	Pas de sprinkleurs		0
	Rideau d'eau	Pas de rideau d'eau		0
	RIA	Pas de RIA		0
	Mousse	Pas de solution moussante		0
	Brouillard d'eau	Pas de brouillard d'eau		0
		Surface de drainage m²	**10 l/m²**	**Volume total**
Volume d'eau lié aux intempéries		2 106	0,01	21
Présence stock de liquides	20% du volume contenu dans le local	Pas de stock de liquides		0
			Pas de stock de liquides	
			BESOIN TOTAL DE RETENTION (m³)	**141**

VIII - PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET

Affaire n°202312

MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE ET AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE ANGELY

AP N°01 - ETAT FUTUR

Date de l'impression : le 14 Janvier 2024

Echelle : 1/250

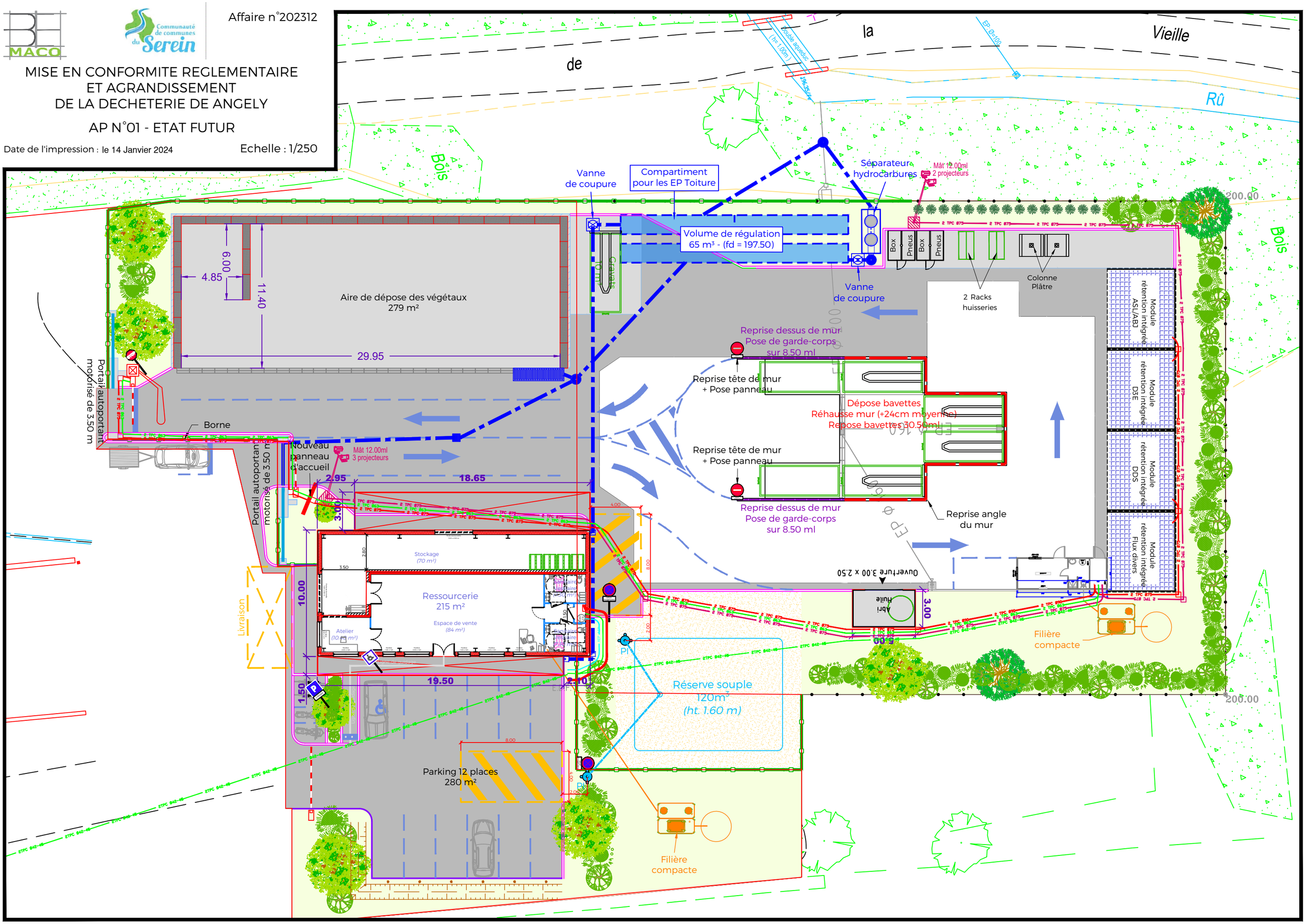

IX - ESTIMATION DES COUTS DU PROJET

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE - APS

LOT n°1 - Terrassements - VRD

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				271 365,00	327 355,00	598 720,00
		T.V.A. 20.0%				54 273,00	65 471,00	119 744,00
		TOTAL T.T.C.				325 638,00	392 826,00	718 464,00

LOT n°2 - Béton Armé

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				126 090,00	75 565,00	201 655,00
		T.V.A. 20.0%				25 218,00	15 113,00	40 331,00
		TOTAL T.T.C.				151 308,00	90 678,00	241 986,00

LOT n°3 - Electricité - vidéosurveillance

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				35 530,00	21 450,00	56 980,00
		T.V.A. 20.0%				7 106,00	4 290,00	11 396,00
		TOTAL T.T.C.				42 636,00	25 740,00	68 376,00

LOT n°4 - Clôtures - Serrurerie - Espaces verts

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				70 675,00	68 945,00	139 620,00
		T.V.A. 20.0%				14 135,00	13 789,00	27 924,00
		TOTAL T.T.C.				84 810,00	82 734,00	167 544,00

LOT n°5 - Bâtiments modulaires

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				152 100,00 €	178 500,00 €	330 600,00 €
		T.V.A. 20.0%				30 420,00 €	35 700,00 €	66 120,00 €
		TOTAL T.T.C.				182 520,00 €	214 200,00 €	396 720,00 €

LOT n°6 - Gestion d'accès

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				34 200,00 €	34 200,00 €	68 400,00 €
		T.V.A. 20.0%				6 840,00 €	6 840,00 €	13 680,00 €
		TOTAL T.T.C.				41 040,00 €	41 040,00 €	82 080,00 €

LOT n°7 - Bâtiment recyclerie

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				306 375,00 €	0,00 €	306 375,00 €
		T.V.A. 20.0%				61 275,00 €	0,00 €	61 275,00 €
		TOTAL T.T.C.				367 650,00 €	0,00 €	367 650,00 €

LOT n°8 - Bloc béton

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				21 300,00 €	19 880,00 €	41 180,00 €
		T.V.A. 20.0%				4 260,00 €	3 976,00 €	8 236,00 €
		TOTAL T.T.C.				25 560,00 €	23 856,00 €	49 416,00 €

LOT n°9 - Bennes ampliroll

Repère	Désignation	U.	Angély	Noyers	Prix unit. H.T.	Angély Montant H.T.	Noyers Montant H.T.	Total Montant H.T.
		TOTAL H.T.				19 500,00 €	16 000,00 €	35 500,00 €
		T.V.A. 20.0%				3 900,00 €	3 200,00 €	7 100,00 €
		TOTAL T.T.C.				23 400,00 €	19 200,00 €	42 600,00 €

	Travaux Angély	Travaux Noyers	Total
TOTAL H.T.	1 037 135,00 €	741 895,00 €	1 779 030,00 €
T.V.A. 20.0%	207 427,00 €	148 379,00 €	355 806,00 €
TOTAL T.T.C.	1 244 562,00 €	890 274,00 €	2 134 836,00 €